

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 229 approuvant et rendant exécutoires les rôles des Contributions directes.

n° 229

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 février 1960

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro  
31 mars 1960

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes ci-après : Cercle de Djibouti – Exercice 1959  
— Rôle supplémentaire n° 2 de la Taxe sur les Armes à feu, comprenant seize articles et à la somme de : treize mille quatre cents francs (13.400) ; Cercle de Djibouti – Exercice 1960 \_\_ Rôle primitif de la Taxe des Licences, comprenant cinquante-sept articles et à la somme de : deux millions quatre cent cinquante mille francs (2.450.000) ; Soit au total : deux millions quatre cent soixante-trois mille quatre cents francs (2.463.400).

#### Art. 2

— Il est enjoint aux contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit.

#### Art. 3

— Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général, Y. de DARUVAR.